

10^{ème} année

N° 18

S.I.T.T.O.M.A.T

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement
des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

Service des Assemblées

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS



1^{er} semestre 2010

Directeur de publication : Monsieur Jean Guy DI GIORGIO, Président du
SITTOMAT

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1139

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

Convention à intervenir avec
Le Syndicat Départemental
des Services d'Incendie
et de Secours du Var

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 JANVIER 2010

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 4 janvier 2010 en conformité avec le
Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. di **GIORGIO** - **MACCARIO** - **CARPENTIER** - **GRANET** -
JOURDAN - **MICHEL** - **LEGUAY** - **BOUBEKER** - **VITRANT** -
VINCENT - **OLLAGNIER** - **LEROY** - Madame **OGNA SOLBES** -

Procurations : M. **BOGI** à M. **MACCARIO**

Absents ou excusés :

MM. **BOGI** - Madame **PHELIPPEAU**

Délégués en exercice	15
Quorum	8
Présents	13
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**

Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 9 décembre 2009 a donné un avis favorable au projet de convention qui vous est soumis.

Dans le cadre du contrôle d'accès à l'Unité de Valorisation Energétique, un portique de détection radio active a été installé à l'entrée de l'U.V.E.

Un certain nombre de véhicules, en fonction de la qualité de leur chargement, déclenchent ce portique, il est immédiatement contrôlé puis isolé sur le site dédié.

Il convenait de définir l'intervention du service départemental des services d'incendie et de secours du Var qui a les moyens spécialisés et le personnel qualifié.

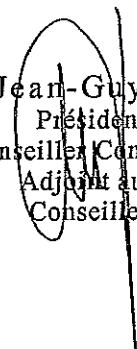
Ainsi, en fonction de l'urgence radiologique, le Syndicat règle les frais engagés lors d'un déclenchement radio actif, sachant que le coût est fixé à 503,07 € par vacation horaire.

Le Syndicat assure ainsi une complète sécurité lors de ces dysfonctionnements. Il est bien évident que ces frais seront immédiatement répercutés à la ville d'origine de la collecte ayant entraîné ce déclenchement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1. Adopter l'exposé qui précède
2. Autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le service départemental des services d'incendie et de secours du Var dans le cadre des déchets radio actifs.
3. Dire que la ligne 611 du Budget de fonctionnement du Syndicat prend en compte cette dépense

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.


Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon
Conseiller Général du Var

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1139

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 20 JANVIER 2010

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Convention à intervenir avec
Le Syndicat Départemental
des Services d'Incendie
et de Secours du Var

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 4 janvier 2010 en conformité avec le
Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di GIORGIO

Présents :

MM. di GIORGIO - MACCARIO - CARPENTIER - GRANET -
JOURDAN - MICHEL - LEGUAY - BOUBEKER - VITRANT -
VINCENT - OLLAGNIER - LEROY - Madame OGNA SOLBES -

Procurations : M. BOGI à M. MACCARIO

Absents ou excusés :

MM. BOGI -- Madame PHELIPPEAU

Délégués en exercice	15
Quorum	8
Présents	13
Absents ou excusés	2
Procuration (s)	1

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 9 décembre 2009 a donné un avis favorable au projet de convention qui vous est soumis.

Dans le cadre du contrôle d'accès à l'Unité de Valorisation Energétique, un portique de détection radio active a été installé à l'entrée de l'U.V.E.

Un certain nombre de véhicules, en fonction de la qualité de leur chargement, déclenchent ce portique, il est immédiatement contrôlé puis isolé sur le site dédié.

Il convenait de définir l'intervention du service départemental des services d'incendie et de secours du Var qui a les moyens spécialisés et le personnel qualifié.

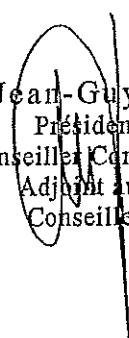
Ainsi, en fonction de l'urgence radiologique, le Syndicat règle les frais engagés lors d'un déclenchement radio actif, sachant que le coût est fixé à 503,07 € par vacation horaire.

Le Syndicat assure ainsi une complète sécurité lors de ces dysfonctionnements. Il est bien évident que ces frais seront immédiatement répercutés à la ville d'origine de la collecte ayant entraîné ce déclenchement.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1. Adopter l'exposé qui précède
2. Autoriser le Président à signer la convention à intervenir avec le service départemental des services d'incendie et de secours du Var dans le cadre des déchets radio actifs.
3. Dire que la ligne 611 du Budget de fonctionnement du Syndicat prend en compte cette dépense

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITTOMAT
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon
Conseiller Général du Var

CONVENTION

Entre les soussignés :

Le Service Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Var
87, boulevard du Colonel Michel LAFOURCADE
83300 -- DRAGUIGNAN
Représenté par son président en exercice
Monsieur Horace LANFRANCHI

et

Le S.I.T.T.O.M.A.T.
Chemin G. Gastaldo
Quartier l'Escaillon
83200 -- TOULON
Représenté par son président en exercice
Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

ci-dessous désigné le bénéficiaire

Il est convenu ce qui suit :

Article 1^{er}

Nature de la prestation

Sous réserve des dispositions des articles 4 et 8, le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) met à disposition du S.I.T.T.O.M.A.T. les moyens spécialisés et les personnels qualifiés de la Cellule Mobile d'Intervention Radiologique (CMIR), afin de procéder à l'extraction du ou des déchets radioactifs et à leur mise en sécurité radiologique en référence aux valeurs réglementaires.

Article 2

Objet de la prestation

La mise à disposition de la CMIR a pour but de prolonger l'intervention afin que la prestation de service s'inscrive dans le seul cadre "d'intervenant qualifié" au sens de la circulaire du 30 juillet 2003, dès lors que la présomption de "Situation d'Urgence Radiologique" (S.U.R.) est levée.

Article 3

Cadre de l'intervention

Au déclenchement du portique de détection de radioactivité, l'Unité de Valorisation Energétique (U.V.E.) peut alerter les services d'incendie et de secours dans le cadre de ses missions de secours des services publics.

La S.U.R. est systématiquement pressentie jusqu'à la levée de doute par analyse spectrométrique du radioélément, détermination d'une fraction de l'activité à l'aide d'ictomètres et mesure des débits de dose engagés.

Article 4

Intervention en S.U.R.

Si la S.U.R. est avérée, la CMIR mène l'opération à son terme, sans sollicitation particulière de l'U.V.E.

Article 5

Intervention hors S.U.R.

Dès lors que la présomption de S.U.R. est levée, la CMIR procède, à la demande de l'U.V.E., soit à la seule mise en sécurité du vecteur, soit à l'extraction du ou des déchets et à la mise en sécurité aux valeurs réglementaires.

Les déchets contaminés par les primo contaminants sont traités à l'identique.

Article 6

Moyens propres de l'U.V.E.

L'U.V.E. met à disposition de la CMIR ses moyens propres conventionnellement utilisés :

- aire d'isolement du véhicule, local d'isolement des déchets radioactifs, rubalise et piquets, polyane ;
- moyens de déchargement et personnel dédiés, etc.

Article 7

Délais d'intervention

La CMIR est activée dès l'alerte par l'U.V.E.

L'arrivée sur les lieux est fonction de l'activité opérationnelle de l'instant, elle est cependant toujours optimisée.

En l'absence de S.U.R., la prestation de service objet de la présente convention peut être légèrement différée (moyens d'éclairage insuffisants en nocturne, conditions météo très difficiles, risque sanitaire très important, etc.).

Article 8

Clause restrictive

Le SDIS se réserve le droit d'interrompre à tout moment l'intervention hors S.U.R. pour récupérer les personnels et moyens engagés, au regard des nécessités opérationnelles résultant des missions de secours des services publics.

L'intervention hors S.U.R. reprend dès que possible.

Article 9

Facturation

La facturation est réalisée par heure indivisible, selon le barème annexé.

Elle débute au moment de l'extraction du déchet jusqu'à sa mise en sécurité.

La phase de "S.U.R." supposée ou avérée ainsi que les trajets ne sont pas facturés.

Article 10

Recouvrement des dépenses

Le coût de la prestation fournie par le SDIS est établi par semestre civil sur la base des opérations effectuées.

Le remboursement des frais engagés a été fixé par délibération du Conseil d'Administration du SDIS du 11 décembre 2008.

Pour l'année 2008, le coût d'une prestation a été fixé forfaitairement à 503,07 € unitaire.

Ce prix sera révisé annuellement, suivant l'évolution du taux de la vacation horaire des sapeurs-pompiers volontaires fixé par arrêté ministériel et l'évolution de l'indice des prix à la consommation tous produits confondus, conformément à la délibération du Conseil d'Administration du 30 mars 2000. Les révisions tarifaires feront l'objet d'avenants à la présente convention.

Article 11

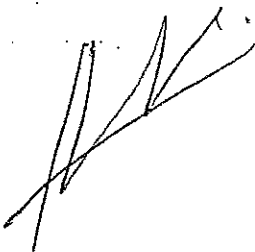
Cessation de la prestation

La présente convention est conclue pour une durée de un an à compter de la date de signature et renouvelable par tacite reconduction.

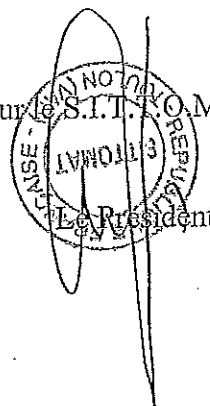
Fait à Toulon Le 18 MARS 2010

Pour le Service Départemental
d'incendie et de secours du Var

Le Président du CASDIS



Pour le S.I.T. N.O.M.A.T



REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération
1142

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 17 FEVRIER 2010

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Mise à disposition de l'outil
informatique aux délégués du
S.I.T.T.O.M.A.T.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 27 janvier 2010 en conformité avec le
Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean Guy di **GIORGIO**

Présents :

MM. di **GIORGIO** - **BOGI** - **MACCARIO** - **GRANET** - **JOURDAN** -
MICHEL - **LEGUAY** - **BOUBEKER** - **VITRANT** - **OLLAGNIER** -
ALBERTINI - **LEROY**

Procurations : Néant

Absents ou excusés :

MM. Madame **PHELIPPEAU** - **M. VINCENT** - **M. BERNHARD**

Délégués en exercice	15
Quorum	8
Présents	12
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	-

Monsieur Jean-Luc **VITRANT**
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 10 février 2010 a donné un avis favorable au projet de délibération qui vous est soumis.

Le Syndicat, dans le cadre du développement durable se doit d'être exemplaire au vu des missions qu'il exerce pour le compte des vingt six villes de l'aire toulonnaise.

De plus, dans le cadre de son programme mis en œuvre pour la communication du développement de la collecte sélective, le Syndicat va se doter d'un outil informatique très performant avec un site Internet permettant un développement et une transparence accrues de ses actions.

Chaque délégué titulaire ou suppléant sera doté d'une boîte e-mail, et sachant que tous les délégués du S.I.T.T.O.M.A.T. sont déjà des élus, ils bénéficient à ce titre d'une adresse e-mail dans leur commune d'origine.

Aussi, il vous est proposé d'attribuer à chaque délégué un ordinateur portable et une petite imprimante multi fonctions, le Syndicat assurera un dispositif d'assistance technique et de maintenance dudit matériel.


De plus, l'espace élus au sein du site Internet du S.I.T.T.O.M.A.T. permettra les échanges électroniques entre l'administration du Syndicat, les élus et les différents partenaires du S.I.T.T.O.M.A.T.

Ce projet fait l'objet d'un budget d'investissement de quarante mille euros tant en ce qui concerne l'investissement que la mise en place du dispositif d'assistance technique et de maintenance.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1. Adopter l'exposé qui précède
2. Autoriser le Président à lancer un Marché A Procédure Adaptée pour l'acquisition du matériel informatique
3. Autoriser le Président à informatiser complètement la gestion du Syndicat.
4. Dire que le Règlement Intérieur du S.I.T.T.O.M.A.T. sera modifié pour tenir compte de cette informatisation.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.


Jean-Claude GIORGIO
Président du SITTOMAT
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon
Conseiller Général du Var

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1147

OBJET
de la délibération

Désignation de nouveaux
Délégués à la Commission
d'Appel d'Offres

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 19 MAI 2010

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 20 avril 2010 en conformité avec le
Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Présents :

MM. di GIORGIO- MACCARIO - COARASA - GRANET - JOURDAN-
MICHEL - LEGUAY - VITRANT - OLLAGNIER - ALBERTINI -
LEROY - VINCENT - MME MONFORT

Procurations :

Absents ou excusés :

MM.BERNHARD - BOUBEKER - Madame PHELIPPEAU

Délégués en exercice	16
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU : Belgentier, La Crau, La Farliède, Solliès Pont, Solliès Toucas, Solliès Ville
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Evénos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Saint Cyr, Signes
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU SUD EST : La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Saint Cyr, Signes

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Par délibération n°1055 du 14 mai 2008, le Comité Syndical a procédé aux formalités administratives pour désigner les membres des différentes commissions.

Ainsi, en ce qui concerne la Commission d'Appel d'Offres, les membres élus ont été :

Membres Titulaires :

- M.SEILLES
- M.VITRANT
- M.BOUBEKER
- M.LEROY
- M.JOURDAN

Membres Suppléants :

- M.MUSSO
- M.MICHEL
- M.OLLAGNIER
- M.SUZZONI
- Mme PHELIPPEAU

Monsieur SEILLES a démissionné pour des raisons de santé.

Monsieur SUZZONI n'est plus délégué du syndicat, car il représentait la Communauté de Communes Vallée du Gapeau et la ville de La Crau s'est retirée de cette structure pour rejoindre Toulon Provence Méditerranée.

Monsieur MUSSO Ange, délégué de Toulon Provence Méditerranée est trop occupé pour assurer cette suppléance.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures pour le poste de délégué titulaire de la Commission d'Appel d'Offres.

Monsieur MACCARIO se présente.

Après scrutin, monsieur MACCARIO est élu à l'unanimité membre titulaire de la C.A.O.

Monsieur le Président demande s'il y a des candidatures aux deux postes de délégués suppléants à la Commission d'Appel d'Offres :

Messieurs LEGUAY et BOGI sont candidats.

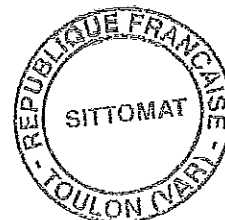
Après scrutin, messieurs LEGUAY et BOGI sont élus à l'unanimité membres suppléants de la

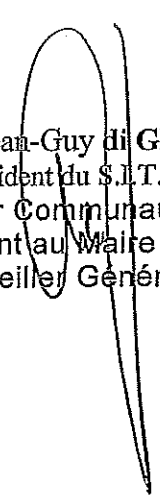
C.A.O.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Prendre acte de l'élection comme membre titulaire de monsieur MACCARIO à la Commission d'Appel d'Offres.
- 3 - Prendre acte des élections de messieurs LEGUAY et BOGI comme membres suppléants de la Commission d'Appel d'Offres.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.




Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon
Conseiller Général du Var

COMMUNE DE Toulon
LE Maire

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1149

OBJET
de la délibération

Rémunération des stagiaires

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 19 mai 2010

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances, régulièrement convoqué en date du 20 avril 2010 en conformité avec le Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Présents :

MM. di GIORGIO -- MACCARIO -- COARASA -- GRANET --
JOURDAN- MICHEL -- LEGUAY -- VITRANT -- OLLAGNIER --
ALBERTINI -- LEROY -- VINCENT -- MME MONFORT.

Procurations :

Absents ou excusés :

MM. BERNHARD -- BOUBEKER -- Madame PHELIPPEAU

Délégués en exercice	16
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

COMMUNES DE LA VALLEE DU GAPEAU : Belgentier, La Crau, La Farède, Solliès Pont, Solliès Toucas, Solliès Ville
COMMUNES DU SAINT-BAUME : Evénois, La Cadrière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Saint Cyr, Signes
CANTON DE FOURA : Foura, Toulon

MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 12 mai 2010 a donné un avis favorable à la présente question.

Le SITTOMAT est susceptible d'accueillir des stagiaires qui sont astreint dans le cadre de leurs études ou de leur formation professionnelle à faire des stages d'entreprises.

La réglementation afférente au sujet à savoir :

- Loi N° 2006-396 du 31 mars 2006 modifiée pour l'égalité des chances
- Loi N° 2009-1437 du 24 novembre 2009 relative à l'orientation et à la formation professionnelle tout au long de la vie.
- Décret N° 2006- 1093 du 29 août 2006 modifié pour l'égalité des chances

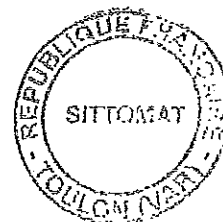
Aussi, pour tout stage supérieur à deux mois, une gratification de 12,5% du plafond horaire de la sécurité sociale doit être appliquée.

Ce plafond horaire correspond actuellement à 22 €

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Autoriser le Président à signer des conventions de stage avec une rémunération conforme à celle définie ci-dessus, soit 416 € par mois (somme maximale pour bénéficiaire de l'exonération des charges par l'employeur).
- 3 - Dire que ces gratifications seront imputées à la ligne 64131 du Budget Supplémentaire 2010 et des Budgets suivants.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.



Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Conseiller Communautaire de T.P.M
Adjoint au Maire de Toulon
Conseiller Général du Var

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

NUMERO
De la délibération

1152

OBJET
de la délibération

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 19 mai 2010

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Modification du Règlement
Intérieur du SITOMAT

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 20 avril 2010 en conformité avec le
Cédé Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Présents :

MM. di GIORGIO - MACCARIO - COARASA - GRANET - JOURDAN
- MICHEL - LEGUAY - VITRANT - OLLAGNIER - ALBERTINI -
LEROY - VINCENT - MME MONFORT

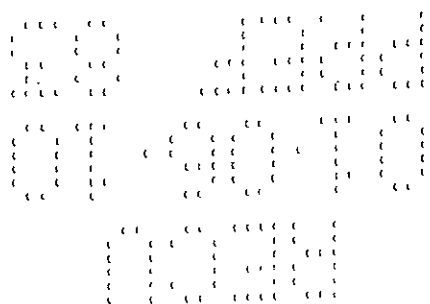
Procurations :

Absents ou excusés :

MM. BERNHARD - BOUBEKER - Madame PHELIPPEAU

Délégués en exercice	16
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance



MONSIEUR LE PRESIDENT DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

La Commission Mixte réunie le 12 mai 2010 a étudié cette question.

Le syndicat a voté son règlement intérieur en début de mandat, conformément à la loi d'orientation 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république.

Or, par délibération N° 1142 du 17 février 2010, le Comité Syndical décidait de mettre à disposition des délégués un outil informatique.

Un Marché A Procédure Adapté a été organisé pour acquérir le matériel ce qui a été fait.

Le matériel, à savoir « P.C et Imprimante » vont être distribué aux délégués.

En conséquence, il convient de modifier le règlement intérieur pour tenir compte du nouveau fonctionnement que permettront les nouvelles technologies.

Un article est inséré après l'article 4.

Article 5 :

Le SITTOMAT dans le cadre du développement durable et des nouvelles technologies a décidé de doter chaque délégué d'un outil informatique. (Délibération N° 1142).

Ainsi, chaque délégué ou suppléant sera doté d'un P.C portable et d'une imprimante.

Le SITTOMAT ayant un site Internet a attribué à chaque élu une adresse Mail et une boîte aux lettres.

Ainsi, toutes les correspondances et documents soumis à leur approbation y seront envoyés en respectant les délais réglementaires.

Les autres articles sont décalés et il n'en est rien changé aux autres articles restants.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

1 - Adopter l'exposé qui précède

2 - Insérer le nouvel article N°5 et adopter les nouveaux statuts joints à la présente.

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Conseiller Communautaire de T.P.M
Adjoint au Maire de Toulon
Conseiller Général du Var



Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escallon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

REGLEMENT INTERIEUR

www.sittomat.fr Etabli en application du nouvel article L 121-10-1 inséré par la loi d'Orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République.

ARTICLE 1 Le Comité Syndical est régi par les dispositions prévues au Livre II du Titre 1^{er}, Chapitres I et II du Code Général des Collectivités Territoriales.

ARTICLE 2 Périodicité des séances : le Comité Syndical se réunit au moins une fois par trimestre.

Le Président peut réunir le Comité Syndical chaque fois qu'il le juge utile.

Il est tenu de le convoquer dans un délai maximal de trente jours quand la demande motivée lui en est faite par le représentant de l'Etat dans le département ou par le tiers au moins des délégués du Comité Syndical.

En cas d'urgence, le représentant de l'Etat dans le département peut abréger ce délai.

ARTICLE 3 Toute convocation est faite par le Président.
Elle indique les questions portées à l'Ordre du Jour.
Elle est adressée aux délégués par écrit à leur domicile.

ARTICLE 4 Le délai de convocation est fixé à cinq jours francs.

En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir être toutefois inférieur à un jour franc.

Le Président en rend compte dès l'ouverture de la séance du Comité Syndical qui se prononce en urgence et peut décider le renvoi de la discussion pour tout ou partie d'une séance ultérieure.

ARTICLE 5 Le SITTOMAT dans le cadre du développement durable et des nouvelles technologies a décidé de doter chaque délégué d'un outil informatique.

(Délibération N°1142).

Ainsi, chaque délégué ou suppléant sera doté d'un P.C portable et d'une imprimante.

Le SITTOMAT ayant un site Internet a attribué à chaque élu une adresse Mail et une boîte aux lettres.

Ainsi, toutes les correspondances et documents soumis à leur approbation y seront envoyés en respectant les délais réglementaires.

ARTICLE 6 Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises délibération est adressée à chaque délégué cinq jours francs avant la séance.

Si la délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché, ainsi que tout projet ou modification d'établissement public de coopération intercommunale et de syndicats mixtes, peut être consulté par tout délégué, au Bureau du service des Marchés dans l'immeuble du SITTOMAT.

ARTICLE 7 Les séances du Comité Syndical sont publiques en dehors de cas prévus à l'article L 21-21-18 du Code Général des Collectivités Territoriales, mais seuls les délégués ont le droit d'intervenir au cours des débats.

Pendant tout le cours de la séance, les personnes placées dans l'auditoire doivent garder le silence.

ARTICLE 8 Le Président, ou à défaut celui qui le remplace, préside le Comité Syndical.

ARTICLE 9 Il est assisté d'un Secrétaire élu par le Comité Syndical au début de chacune de ces séances.

Il pourra être adjoint au Secrétaire de séance un ou plusieurs auxiliaires en vertu des dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales. Ils assistent aux séances, mais sans participer aux délibérations.

ARTICLE 10 Le Comité Syndical ne peut valablement délibérer que s'il se trouve réuni à la majorité de ses délégués en exercice.

ARTICLE 11 En cas d'absence, un délégué peut déléguer son pouvoir à l'un de ses collègues ou se faire représenter par son suppléant.

Chaque délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

ARTICLE 12 Le Président ouvre et dirige les débats.

En cas de discussions générales, les temps de parole seront distribués par membre (collectivité territoriale de rattachement).

La répartition du temps de parole sera égale pour chacun des membres du Syndicat.

Il appartiendra aux délégués d'une même ville ou structure intercommunale de se partager le temps imparti à la Collectivité.

ARTICLE 13 Nul ne peut parler sans l'autorisation du Président.

ARTICLE 14 La parole est accordée en suivant l'ordre des demandes.

ARTICLE 15 Celui qui parle ne peut s'adresser qu'au Président et à l'Assemblée, mais jamais au public.

ARTICLE 16 La parole est accordée en fin de séance à tout délégué qui la demande pour un fait personnel.

ARTICLE 17 Les questions orales ayant trait aux affaires du Syndicat seront déposées auprès de Monsieur le Président dans un délai franc minimum de cinq jours avant la séance du Comité Syndical, et elles seront exposées et débattues une fois l'Ordre du jour épuisé.

ARTICLE 18 Chaque année, deux mois avant l'examen du Budget, aura lieu un débat sur les orientations budgétaires, conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

L'Administration préparera à cet effet un dossier faisant ressortir les grandes masses en dépenses et recettes ainsi qu'un comparatif avec l'année N-1.

Le Budget du Syndicat est proposé par le Président et voté par le Comité Syndical.

ARTICLE 19 Pour les questions à l'Ordre du Jour, le Comité Syndical vote à main levée :

☞ Sur demande du quart des délégués présents, le vote a lieu à bulletin secret.

☞ Le nom des votants avec la désignation de leurs votes est inséré au procès verbal.

Les débats du Comité Syndical et de la Commission Mixte seront enregistrés et le Service des Assemblées du Syndicat communiquera à chaque délégué un exemplaire in extenso des dites réunions. Les disquettes d'enregistrement seront conservées un trimestre afin que les délégués puissent éventuellement vérifier leur conformité de retranscription.

ARTICLE 20 Le Président a seul la Police de l'Assemblée.

ARTICLE 21 Sur demande de cinq délégués ou du Président, le Comité Syndical peut décider, sans débat à la majorité absolue des délégués présents ou représentés, qu'il se réunisse à huis clos, conformément à l'article L 5211-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Après ce vote, le Président prend les dispositions nécessaires pour que la salle soit évacuée par le public.

ARTICLE 22 Les travaux du SITTOMAT sont organisés à partir :

→ D'une commission organique, intitulée Commission Mixte qui se réunira entre sept et quinze jours avant chaque Comité Syndical.
Chaque délégué du Comité Syndical pourra participer à la Commission Mixte et toutes les questions soumises au Comité Syndical devront avoir été inscrites à l'Ordre du Jour de la Commission Mixte précédant chaque Comité Syndical.

→ De deux comités consultatifs : le premier afférent au traitement des ordures ménagères, le second à la collecte sélective.

Leur tenue n'est pas soumise à quorum.

Des groupes de travail pourront également être créés en cas de besoin.

ARTICLE 23 Dans le cadre de la transparence des travaux du Syndicat, le Comité Syndical préparera une fois par an l'intervention des délégués des membres du Syndicat afin de retracer l'activité du SITTOMAT devant leurs conseils municipaux respectifs et l'assemblée délibérante des structures intercommunales.

ARTICLE 24 Conformément à la réglementation, le Comité Syndical adoptera le rapport d'activité du Syndicat dans le cadre de l'exécution du service public du traitement des ordures ménagères.

Ce rapport sera envoyé avec le Compte Administratif avant le 30 septembre à chaque membre du SITTOMAT.

ARTICLE 25 Les contributions communales d'équilibre du Syndicat sont à verser dans les caisses du Receveur Municipal de Toulon, Trésorier du SITTOMAT, avant le 25 avril de chaque exercice (contributions financières annuelles, participation aux impôts et taxes, péréquation des transports).

Le versement des douzièmes relatifs au coût de traitement des résidus ménagers devra être mandaté au plus tard le 15 de chaque mois.

ARTICLE 26 Le SITTOMAT a adopté, conformément à la réglementation, le principe d'un Comité Consultatif du service public du traitement des ordures ménagères.

Celui-ci associe les Comités d'Intérêts Locaux et les représentants des associations de protection de l'Environnement et les administrations compétences.

Des délégués des membres du SITTOMAT y sont également associés.

Le Président du Comité Consultatif est de droit le Président du SITTOMAT.

Un Comité Consultatif de la collecte sélective a été mis en place afin d'informer les élus des communes qui ont transféré la compétence de la collecte à une structure intercommunale.

Il réunit l'ensemble des élus de chaque ville participante à travers les regroupements intercommunaux au SITTOMAT.

Des délégués du SITTOMA y sont également associés.

Le Président du Comité Consultatif est de droit le Président du SITTOMAT.

ARTICLE 27 Les délégués suppléants de tous les membres du SITTOMAT seront régulièrement invités aux séances du Comité Syndical et de la Commission Mixte.

A ce titre, ils recevront les procès verbaux des réunions et les documents afférents aux questions inscrites à l'Ordre du Jour.

Ils pourront ainsi intervenir en lieu et place des délégués titulaires (en cas d'absence), en étant ainsi informés de l'activité du Syndicat.

ARTICLE 28 Le présent règlement pourra être modifié par le Comité Syndical.

ARTICLE 29 Ce règlement peut être déféré devant le Tribunal Administratif.

REPUBLIQUE FRANCAISE
SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE
TRAITEMENT DES ORDURES MENAGERES
DE L'AIRE TOULONNAISE

NUMERO
De la délibération

1153

OBJET
de la délibération

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU COMITE SYNDICAL

SEANCE PUBLIQUE DU : MERCREDI 23 JUIN 2010

Délibération prise conformément à l'Ordre du Jour.

Adoption du Rapport Annuel
sur le prix et la qualité du
service public d'élimination
des déchets - Année 2009

Le Comité Syndical s'est réuni dans le lieu accoutumé de ses séances,
régulièrement convoqué en date du 20 avril 2010 en conformité avec le
Code Général des Collectivités Territoriales, et sous la présidence de :

Monsieur Jean-Guy di GIORGIO

Présents :

MM. di GIORGIO - MACCARIO- GRANET- CARPENTIER-
JOURDAN- MICHEL - LEGUAY - BOUBEKER- VITRANT-
OLLAGNIER - ALBERTINI- LEROY - Mme MONFORT

Procurations :

Absents ou excusés :

MM. BOGI- VINCENT- Mme PHELIPPEAU

Délégués en exercice	16
Quorum	9
Présents	13
Absents ou excusés	3
Procuration (s)	0

Monsieur Jean-Luc VITRANT
Est désigné à l'unanimité des présents Secrétaire de séance

MONSIEUR LE VICE PRESIDENT CHARGE DE L'ADMINISTRATION GENERALE
DONNE LECTURE DE L'EXPOSE SUIVANT.

MESDAMES, MESSIEURS ET CHERS COLLEGUES,

Comme suite au décret 200-404 du 11 mai 2000 relatif au rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'élimination des déchets, la commission mixte réunie le 16 juin 2010 a étudié la présente question.

Je vous rappelle que le SITTOMAT n'exerce comme compétence qu'une partie du service public d'élimination des déchets, à savoir le traitement des Ordures Ménagères et par convention la collecte sélective en apport volontaire.

En effet, la collecte des Ordures Ménagères n'a pas été déléguée au SITTOMAT, elle est restée de la compétence communale ou intercommunale pour les communautés de communes Sud Sainte Baume et Vallée du Gapeau. En conséquence, les villes de l'aire toulonnaise et les deux communautés de communes devront compléter le présent rapport de la partie concernant le service de la collecte des Ordures Ménagères.

Conformément à la réglementation, ce rapport sera transmis à l'ensemble des membres du SITTOMAT et aux maires des vingt six villes de l'aire toulonnaise.

En conséquence, il vous est demandé de bien vouloir :

- 1 - Adopter l'exposé qui précède
- 2 - Adopter le rapport qui vous est présenté et joint en annexe

CET EXPOSE MIS AUX VOIX EST ADOPTE A L'UNANIMITE.

Jean-Guy di GIORGIO
Président du S.I.T.T.O.M.A.T.
Conseiller Communautaire de T.P.M
Adjoint au Maire de Toulon
Conseiller Général du Var



S . I . T . T . O . M . A . T

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

Siège social :
Mairie de Toulon

Siège administratif :
Chemin G. Gastaldo
Quartier l'Escaillon
83200 TOULON

Téléphone 04 94 89 64 94
Télécopie 04 94 22 37 30
e-mail : sittomat@wanadoo.fr

ARRETE DU PRESIDENT

R.L. 243

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT

VU la loi du 5 avril 1884 sur l'Administration Municipale,

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi 82-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 juillet 1987 et notamment les articles 4 à 7,

VU le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 avec effet au 1^{er} janvier 2007, portant statut particulier du cadre d'emploi des adjoints administratifs territoriaux,

VU le décret n° 91-298 du 20 mars 1991, portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

VU la délibération n° 1137 du 23 décembre 2009 du Comité Syndical du S.I.T.T.O.M.A.T. modifiant le poste d'adjoint administratif à temps non complet à temps incomplet

VU l'avis favorable du comité technique paritaire du CDG du Var en date du 3 décembre 2009,

VU l'article 15 des statuts du S.I.T.T.O.M.A.T.,

VU la demande écrite de Madame Virginie **POULET**,

VU les crédits inscrits au Budget du Syndicat,

ARRETONS

ARTICLE 1 Madame Virginie **POULET** adjoint administratif de 2^{ème} classe sur un poste à temps non complet 50 % est nommée adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps incomplet 80 % à compter du 1^{er} janvier 2010



ARTICLE 2 L'intéressée reste classée au 5^{ème} échelon du grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe.

Indice brut	310
Indice majoré	300

Avec une ancienneté de un an et huit mois

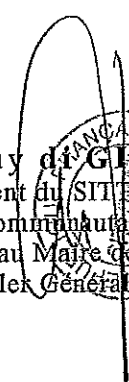
ARTICLE 3 Le Directeur Général des services et le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne de la notification et de l'exécution du présent arrêté.

Transmis au représentant de l'Etat
Notifié à l'intéressée

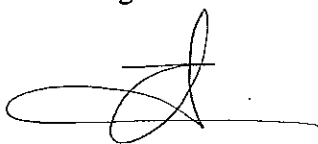
Et ampliation en sera communiquée à :

Monsieur le Trésorier Principal Municipal de Toulon
Monsieur le Président du Centre de Gestion

Fait à Toulon, le 26 décembre 2009


Jean-Guy di **GIORGIO**
Président du SITOMAT
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon
Conseiller Général du Var

Notifié le
Signature de l'agent



S . I . T . T . O . M . A . T

Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

Siège social :
Mairie de Toulon

Siège administratif :
Chemin G. Gastaldo
Quartier l'Escaillon
83200 TOULON

Téléphone 04 94 89 64 94
Télécopie 04 94 22 37 30
e-mail : sittomat@wanadoo.fr

RL 244

ARRETE DU PRESIDENT

DECHETTERIE DU SITTOMAT

REGLEMENT DES APPORTS

Nous, Jean-Guy di **GIORGIO**, Président du Syndicat Mixte Intercommunal de Transport et de Traitement des Ordures Ménagères de l'Aire Toulonnaise

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu des statuts du Syndicat,

Vu les pouvoirs du Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2005 afférent à l'Unité de Valorisation Energétique du S.I.T.T.O.M.A.T. et à l'exploitation de la déchetterie sise à l'intérieur de ses locaux.

Vu l'autorisation préfectorale afférente à une déchetterie inférieure à 3 500 m²

Vu les dispositions du Code de la Route

Vu le contrat programme de durée signé le 25 juillet 2002 avec la société ECO-EMBALLAGES

Vu le récépissé préfectoral d'installation d'un système de vidéo surveillance

ARRETONS

ARTICLE I

GENERALITES

L'arrêté RL 162 du 22 mars 2004 est rapporté.
Le présent annule et remplace l'arrêté suscité.

ARTICLE II

OBJET

Le S.I.T.T.O.M.A.T. a réalisé en 1989 une déchetterie pour améliorer la réception des encombrants ménagers ou objets hétéroclites des administrés de l'aire toulonnaise au centre de valorisation des résidus ménagers et favoriser le recyclage de différents matériaux.

Pour des raisons de sécurité, cette installation est déplacée pour une période transitoire sur une installation temporaire, chemin de Tombouctou (ancien emplacement des abattoirs).

Cet équipement reçoit gratuitement les administrés de Toulon et d'Ollioules titulaires d'une carte d'accès.



La déchetterie est interdite pour les professionnels, artisans, sociétés, etc.

BANDOL - SANARY - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Crau, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville.

ARTICLE III DEFINITION DES INSTALLATIONS

La déchetterie est composée de :

- Un quai de déverse métallique pour quatre bennes de 30 m³
- Une série de conteneurs spécifiques implantés au sol sur les côtés de l'aire de circulation des véhicules
- Une armoire pour les Déchets Dangereux des Ménages
- Un bureau pour le personnel d'exploitation

ARTICLE IV OUVERTURE ET CONTROLE

LA DECHETTERIE EST OUVERTE

DU LUNDI DE 14 H 00 A 17 H 00

DU MARDI AU SAMEDI DE 8 H 00 A 17 H 00

LE DIMANCHE DE 8 H 00 A 12 H 00

La déchetterie assure une permanence téléphonique durant les heures d'ouverture : **04.94.87.98.05**

Un arrêté complémentaire du Président du S.I.T.T.O.M.A.T. peut modifier les conditions d'ouverture de la déchetterie.

ARTICLE V RECEPTION DES PRODUITS AUTORISES SUR LA DECHETTERIE

Quai de déverse pour les bennes de 30 m³

- | | |
|------------------------------------|--------------------------|
| ▪ 1 conteneur de 30 m ³ | Ferrailles |
| ▪ 1 conteneur de 30 m ³ | Déchets verts |
| ▪ 1 conteneur de 30 m ³ | Déchets verts |
| ▪ 1 conteneur de 30 m ³ | Encombrants Incinérables |

Conteneurs disposés au sol

- | | |
|----------------------------------------------------------|-----------------------|
| ▪ 4 bennes pour les gravats | 10 m ³ x 4 |
| ▪ 1 benne à placo plâtre | 10 m ³ |
| ▪ 1 benne à verre plat | 10 m ³ |
| ▪ 1 benne pour les encombrants ménagers non incinérables | 30 m ³ |
| ▪ 1 benne pour les D.E.E.E. | 5 m ³ |
| ▪ 1 benne à papier | 15 m ³ |
| ▪ 1 benne à carton | 15 m ³ |
| ▪ 1 benne à plastique | 30 m ³ |
| ▪ 1 benne pour le bois propre | 30 m ³ |

Conteneurs spécifiques au sol

- 4 cages grillagées pour les pneumatiques
- 1 conteneur à huiles usagées
- 2 fûts à récupération de piles domestiques
- 1 casier pour les lampes usagées et néons
- 3 cartons pour les fusées de détresse
- 2 casiers pour les bouteilles de gaz

3 m³ x 4
1 m³
200 litres x 2
1 m³
50 litres x 3
2 x 1 m³

La liste des produits acceptés sur la déchetterie peut être modifiée par arrêté complémentaire du Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

ARTICLE VI PRODUITS REFUSES SUR LE SITE

La déchetterie est destinée à ne recevoir que les déchets ci-dessus définis en provenance des villes de Toulon et d'Ollioules.

Tous les produits non nommément désignés dans l'article V ne pourront être acceptés sur le site, et notamment les plaques en fibro ciment, les produits radioactifs et les produits détonants et les produits dont la taille ou la densité ne peuvent faire l'objet de valorisation.

Cette liste est donnée à titre indicatif et n'est absolument pas limitative.

ARTICLE VII CONTROLE DES UTILISATEURS

Le site de la déchetterie est équipé d'un système de vidéo surveillance fonctionnant vingt quatre heures sur vingt quatre.

Les administrés des villes de Toulon et d'Ollioules qui souhaitent utiliser les installations de la déchetterie devront être titulaires des cartes d'autorisation de déverse distribuées :

- Ville d'Ollioules : par les services municipaux à l'Hôtel de Ville d'Ollioules
- ville de Toulon : service du nettoyage chemin Gaëtan Gastaldo à Toulon et l'association KROC'CAN à Toulon sur le site

La carte est remise au vu d'un document justifiant d'une adresse à Toulon ou à Ollioules.
La carte est personnelle et affectée à un véhicule.

Les seuls véhicules autorisés à accéder à la déchetterie, tous les autres étant refusés, sont :

- véhicules de tourisme avec ou sans remorque
- véhicules commerciaux de type seulement fourgonnette

Les utilisateurs de la déchetterie devront respecter le contrôle d'accès et présenter leur carte afin de permettre à l'association KROC'CAN de tenir à jour un journal de bord et d'effectuer un contrôle sur l'origine des déchets.

Les apports sont limités à 2 m³ par jour et par voyage, ils ne seront reçus que s'il s'agit de produits réceptionnables en déchetterie.

Le chiffonnage ou toutes autres activités de récupération de produits reçus sur le site sont interdits.

Le personnel veillera à ce que les utilisateurs déversent correctement leurs produits dans les différents réceptacles.

Le recours au visionnage des enregistrements de la vidéo surveillance sera remis aux autorités compétentes en cas de besoin.

En cas d'incident de toutes sortes avec un utilisateur, le personnel devra fermement, mais poliment, lui signifier la contravention au règlement. Chaque incident devra être noté sur le « journal de bord » et signalé par courrier dans les meilleurs délais au Président du S.I.T.T.O.M.A.T. celui-ci se réservant le droit de demander au Maire d'Ollioules et de Toulon de suspendre l'utilisation de la carte ou d'engager les poursuites devant les tribunaux compétents.

ARTICLE VIII ENTRETIEN ET NETTOYAGE

Le personnel de la déchetterie assurera l'entretien de l'installation pour la maintenir en parfait état.

Le nettoyage sera fait régulièrement.

Le S.I.T.T.O.M.A.T. pourra inscrire sur le « journal de bord » ses recommandations qui devront être suivies d'effet dans la journée qui suit l'inscription.

Les administrés devront respecter les consignes des agents de la déchetterie et déverser les produits dans les bennes appropriées en évitant les débordements.

ARTICLE IX ENLEVEMENTS DES PRODUITS RECUS SUR LE SITE

Le personnel de la déchetterie devra veiller à l'enlèvement régulier en cas de besoin des différents réceptacles afin qu'ils ne dégorgent jamais.

A cet effet, par appel téléphonique ou télécopie noté sur le « journal de bord » il avertira les sociétés responsables des conteneurs.

<input type="checkbox"/> Bennes pour les gravats	ISS
<input type="checkbox"/> Benne à placo plâtre	ISS
<input type="checkbox"/> Conteneur à huiles mécaniques usagées	SRHUU
<input type="checkbox"/> Benne à verre ménager	SOVATRAM
<input type="checkbox"/> Bennes à objets incinérables	VEOLIA
<input type="checkbox"/> Fûts à piles	COREPILE
<input type="checkbox"/> Benne à déchets verts	SEF Environnement
<input type="checkbox"/> Benne à pneumatiques	VEOLIA
<input type="checkbox"/> Benne à papier	VEOLIA
<input type="checkbox"/> Benne à carton	VEOLIA
<input type="checkbox"/> 1 benne pour les encombrants ménagers non incinérables	VEOLIA
<input type="checkbox"/> Bennes à ferrailles	PURFER
<input type="checkbox"/> Armoire à D.M.S.	SPUR
<input type="checkbox"/> Benne à verre plat non ménager	ISS

Tous les soirs, la zone sera complètement évacuée des ferrailles reçues durant la journée.

Chaque évacuation des conteneurs est notée sur le « journal de bord ».

Un récapitulatif mensuel sera envoyé au Président du S.I.T.T.O.M.A.T.

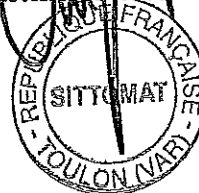
Si une société ne remplit pas ses obligations, le surveillant en avertit immédiatement le S.I.T.T.O.M.A.T.

ARTICLE X DIVERS

Le Directeur Général du S.I.T.T.O.M.A.T., le Directeur de la Compagnie de Chauffage Urbain de l'Aire Toulonnaise, le directeur de KROC'CAN, sont chargés, chacun en ce qui les concerne de la notification et exécution du présent arrêté.

Fait à Toulon, le 8 janvier 2010

Jean-Guy di GIORGIO
Président du SITTOMAT
Conseiller Communautaire de T.P.M.
Adjoint au Maire de Toulon
Conseiller Général du Var





Chemin G. Gastaldo
Quartier de l'Escailhon
83200 TOULON

Tél. : 04 94 89 64 94
Fax : 04 94 22 37 30
Courriel : contact@sittomat.fr

ARRETE DU PRESIDENT

www.sittomat.fr

R.L 245

NOUS, PRESIDENT DU SITTOMAT,

VU la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 Janvier 1984, modifiée par la loi n° 87-529 du 13 Juillet 1987 et notamment ses articles 4, 7 et 53,

VU les décrets n° 87-1097 du 30 Décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emploi des administrateurs territoriaux et n° 87-1098 du 30 Décembre 1987 portant échelonnement indiciaire applicable aux administrateurs territoriaux.

VU le décret 2004-1082 du 13 Octobre 2004, afférent à l'indemnité de fonction et de résultat,

VU le décret 91-875 du 6 Septembre 1991, établissant l'équivalence entre le corps des administrateurs civils et le corps d'emploi des administrateurs territoriaux,

VU la délibération du Comité Syndical n° 1083 en date du 26 novembre 2008 portant modification du régime indemnitaire du Directeur Général du SITTOMAT ;

VU l'arrêté RL 228 du 28 novembre 2008, afférent au régime indemnitaire du Directeur Général

ARRETONS

ARTICLE 1 Monsieur Jean-François FOGACCI, Administrateur Territorial Hors Classe, Directeur Général du SITTOMAT, bénéficie de l'indemnité de résultat qui lui sera versée en Juin 2010.

ARTICLE 2 Le Comité Syndical a voté le compte administratif 2009 le 19 mai 2010, il présente un résultat excédentaire.
De plus, le tonnage valorisé en 2009 a augmenté de 0,99%.

ARTICLE 3 Monsieur Jean-François FOGACCI, Directeur Général du SITTOMAT, bénéficiera d'une prime de résultat de :

200 € x 110 points x coefficient 3 = 6 600 € (Six mille six cents euros)

SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE TRANSPORT ET DE TRAITEMENT DES ORDURES MÉNAGÈRES DE L'AIRE TOULONNAISE

BANDOL - SANARY - COMMUNAUTÉ DE COMMUNES VALLÉE DU GAPEAU : Belgentier, La Farède, Solliès-Pont, Solliès-Toucas, Solliès-Ville
COMMUNAUTÉ DE COMMUNES SUD SAINTE BAUME : Evenos, La Cadière, Le Beausset, Le Castellet, Riboux, Saint-Cyr, Signes

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION TOULON PROVENCE MÉDITERRANÉE : Carqueiranne, Hyères, La Crau, La Garde, La Seyne, La Valette, Le Pradet, Le Revest, Ollioules, St-Mandrier, Six-Fours, Toulon

E
S
A
I
S
I
S
E
R
A
N
C
A
I
S
E
E
L
I
G
U
J
U
B
L
I
Q
U
E
R

SOMMAIRE

DELIBERATIONS

	pages
<u>1139</u> Convention à intervenir avec le S.D.S.I.S du Var	1
<u>1142</u> Mise à disposition de l'outil informatique aux délégués du SITTOMAT	5
<u>1147</u> Désignation de nouveaux délégués à la Commission d'Appel d'Offres	7
<u>1149</u> Rémunération des stagiaires	9
<u>1152</u> Modification du Règlement Intérieur du SITTOMAT	10
<u>1153</u> Adoption du Rapport Annuel 2009	14

ARRETES

<u>243</u> Modification du temps de travail de madame POULET Virginie	15
<u>244</u> Règlement des apports – Déchetterie du SITTOMAT	16
<u>245</u> Prime de résultat compte de gestion 2009 monsieur FOGACCI J.François	17

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Le texte intégral des délibérations du SITTOMAT est à la disposition du public
Au SITTOMAT, chemin Gaëtan Gastaldo 83 200 Toulon